



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE DE BORNES D'APPOINT VOLONTAIRE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

**DÉCISION N° DM-25-292
EN DATE DU 09 SEPTEMBRE 2025**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2010-105 du 10 février 2010 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie dite AGECE, imposant aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de gestion des déchets de mettre à disposition des usagers des dispositifs de tri à la source des déchets alimentaires adéquats au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville met à disposition et autorise l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois, compétent en matière de gestion des déchets, à implanter des bornes d'apport volontaire sur son domaine public ;

CONSIDÉRANT que les charges afférentes à l'acquisition des bornes et leur installation, la collecte, le lavage, l'entretien et le renouvellement (sauf pour les corbeilles compactrices), sont à la charge exclusive de Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDÉRANT l'application du pouvoir de police du Maire de la Ville pour que les bornes d'apport volontaire ne deviennent pas des lieux de dépôt intempestif d'ordures ménagères brutes et de dépôts sauvages ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois pour occuper le domaine public de la Ville, aux fins d'y implanter des bornes d'apport volontaire ;

D É C I D E

DE SIGNER avec l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois une convention d'implantation et d'usage du domaine public pour la pose de bornes d'apport volontaire de collecte des déchets ménagers et assimilés dans la ville de Vincennes.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250909-lmc1H13411H1-AR
Date de réception en Préfecture : 09/09/2025
Date de Publication : 09/09/2025

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250909-lmc1H13411H1-AR
Date de réception en Préfecture : 09/09/2025
Date de Publication : 09/09/2025